

## Echafaudages branlants?

Comment imaginer, si on n'y est pas confronté personnellement, le parcours d'obstacles requis pour faire valoir ses droits (pourtant prévus par la Constitution!) comme personne handicapée? Le dossier qui suit analyse l'évolution récente des lois sur les assurances et leurs conséquences concrètes. Il reflète l'expérience de terrain du CSP.

Les situations évoquées me laissent songeuse quant aux assurances «en chantier»: est-ce de construction ou de démolition qu'il s'agit? Echafaude-t-on un système plus équitable – c'est là, en principe, le but profond de toute action politique...? Ou démantèle-t-on méthodiquement des règles que la société s'était pourtant données pour permettre à des personnes frappées dans leur santé, leur mobilité, leur autonomie, de rester autant que possible partie prenante et active de la collectivité? Les acquis de l'Etat de droit, les lois protégeant l'individu contre les soupçons et les erreurs d'appréciation de l'administration font place à des lois qui étendent le pouvoir de l'administration – et réduisent drastiquement le soutien que la collectivité peut proposer à ses membres moins favorisés.

Les personnes qui viennent en consultation sociale ou juridique sont parfois au bout de leurs forces: les difficultés de santé, puis les embûches administratives ont raison de leur résistance. Et pourtant, elles ont trouvé l'énergie de se renseigner, prendre rendez-vous, venir à une consultation... Un acte pas évident du tout, qui demande volonté et courage. Les pages qui suivent rendent hommage à ce courage et à la dignité de ces personnes. Elles ne viennent pas «profiter d'un système encore trop favorable», selon un préjugé connu mais faux; elles font valoir les droits que la société reconnaît – théoriquement encore – à tous ses membres, en particulier ceux que le sort, l'accident, la maladie a blessés. Qu'on le dise haut et fort, y compris au café du coin...

*Hélène Küng, directrice*

# CSP

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

# Nouvelles

EDITION VAUDOISE

TRIMESTRIEL

Mai 2007/2



## ASSURANCES SOCIALES: LES CHANTIERS

**2007 est l'année de tous les chantiers dans le domaine des assurances sociales. Les juristes du CSP en présentent quelques éclairages dans ce numéro. Les effets des modifications de certaines lois ont des répercussions visibles sur la fréquentation des consultations sociales et juridiques du CSP. Deux situations de personnes rencontrées au Service social polyvalent et au Service juridique illustrent cette présentation.**

### L'assurance invalidité

Selon les données livrées par le monitoring de l'assurance invalidité, le nombre de nouvelles rentes octroyées pour 2006 a baissé de 16% par rapport à 2005. Rap-

pelons que l'objectif de M. Couchepin reste une baisse de 30% du nombre de rentiers AI. De tels objectifs n'ont pas tardé à faire apparaître de nombreuses décisions négatives. De nos consultations, il ressort une difficulté croissante à faire reconnaître une incapacité de travail pour motifs psychiques ainsi qu'une référence systématique à des revenus hypothétiques rendant l'accès aux rentes pour les petits revenus extrêmement problématique.

En effet, la notion juridique d'invalidité ne dépend pas uniquement d'un handicap physique ou psychique, mais de la capacité de gain ou de travail de l'assuré-e. En conséquence, pour être invalide au sens de la loi, il faut être atteint dans sa santé physique et/ou psychique, et que cette atteinte entraîne une diminution



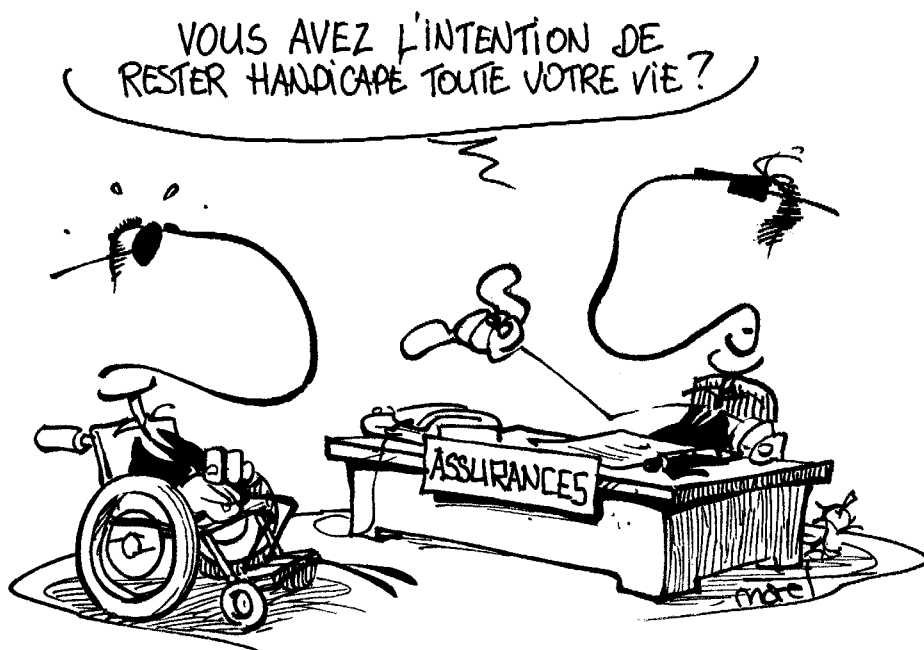
Editorial	p. 1
Assurances sociales: les chantiers	pp. 1-4
Energie renouvelable	p. 5
Les «523... et les autres»	p. 6
Nominations dans les CSP	p. 7
Galetas: inauguration	p. 7
Editions La Passerelle	p. 8

## BRÈVES

## Prendre position

*Pourquoi le CSP rédige-t-il des prises de position? Pourquoi soutient-il tel appel, tel manifeste? C'est une façon d'exercer sa responsabilité d'institution sociale en prise directe avec des milliers de situations, de milliers de personnes confrontées à des difficultés de tout genre et cherchant le moyen d'y faire face (endettement, précarité, perte d'emploi, etc.). Conseiller, orienter, aider dans des démarches, c'est notre tâche quotidienne. Mais s'en contenter, n'intervenir que pour réparer un tant soit peu, sans s'interroger sur les causes des difficultés, ce ne serait pas une attitude responsable. Notre expérience nous rend depositaires de toute une série d'observations que nous devons répercuter: qu'est-ce qui favorise ou au contraire combat la précarité, l'exclusion sociale, la montée de tensions entre populations diverses? C'est ainsi que, par exemple, en vertu de son expérience en matière d'intégration et de travail à long terme avec des personnes de diverses origines, le CSP a soutenu l'appel à la manifestation du 17 avril dernier: «S'indigner contre le racisme n'est pas un délit.» La promotion du respect mutuel est en lien avec l'Etat de droit, comme l'a rappelé une lettre de lecteur des juristes du CSP: si chacun est libre de ses opinions, personne ne l'est dans la manière de l'exprimer. C'est valable pour tous, migrants ou non: la liberté d'expression de chacun est toujours limitée par le droit de chacun au respect de sa personne.*

HK



de la capacité de gain de l'assuré-e. Cette dernière condition est très problématique. Pour déterminer le taux d'invalidité de l'assuré-e et ainsi son droit à la rente, il faut comparer le revenu que l'assuré-e aurait pu obtenir s'il/elle n'était pas invalide avec le revenu que l'invalide pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui. La perte de gain qui résulte de cette comparaison détermine le degré d'invalidité de l'assuré. Concrètement, si l'assuré-e a repris une activité adaptée, il faut comparer son ancien revenu sans invalidité avec son nouveau revenu. Par exemple, si un ouvrier gagnait un salaire de 50'000 francs avant la survenance de son invalidité et qu'après avoir bénéficié de mesures de réadaptation, il exerce une activité professionnelle pour un montant annuel de 25'000 francs, il est invalide à 50% et pourra prétendre à une demi-rente de l'AI. Lorsque l'assuré-e n'a pas repris d'activité professionnelle suite à la survenance de son invalidité, la jurisprudence du Tribunal fédéral admet que son ancien revenu doit être comparé avec les statistiques des salaires bruts standardisés dans une activité qu'il peut raisonnablement exercer. Ainsi, dans le cadre de ces décisions, l'Office AI, tout en reconnaissant que la personne ne peut plus exercer son activité antérieure, motive son refus en prétendant que l'assuré-e est apte à 100% dans une activité adaptée, sans pour autant proposer des activités existant concrètement dans l'environnement de la personne. Cette activité hypothétique, selon les résultats de l'enquête suisse sur l'échelle des salaires de 2004, devrait lui rapporter 52'000 francs par année.

**«Vous ne pouvez pas travailler, mais vous pourriez travailler!»**

Monsieur T. a une quarantaine d'années. Frappé par la poliomyélite durant son enfance, il en garde de lourdes séquelles, qui le handicapent dans la vie de tous les jours: difficultés à se concentrer plus de deux heures et à mémoriser les informations font partie de son quotidien.

Depuis maintenant plus de dix ans, il se bat pour que l'AI (Assurance invalidité) lui reconnaisse le droit à une rente d'invalidité à 100%.

Après qu'il ait effectué un stage au Centre d'observation professionnelle de l'AI, un rapport pose que ses aptitudes à travailler sur le marché libre sont entravées par des manques de concentration et de maîtrise de la langue. Paradoxalement, il est suggéré dans ce même rapport qu'il pourrait travailler comme aide de bureau.

Cette personne ne maîtrise pas correctement le français à cause de la poliomyélite, et non parce qu'elle aurait négligé les efforts nécessaires à son apprentissage. L'AI considère qu'une rente invalidité n'a pas à financer un déficit de formation, alors même qu'un médecin spécialiste a établi que ces atteintes, dont la difficulté d'apprentissage de la langue, font partie intégrante de son invalidité et qu'à ce titre, il aurait droit à une reconnaissance officielle de ce handicap par le biais d'une rente complète.

Le juriste du CSP a accompagné cette personne dans ce processus de recours et d'acceptation des décisions de l'Office AI.

La réduction de 30% des rentes décidée par M. Couchepin, c'est aussi ça.

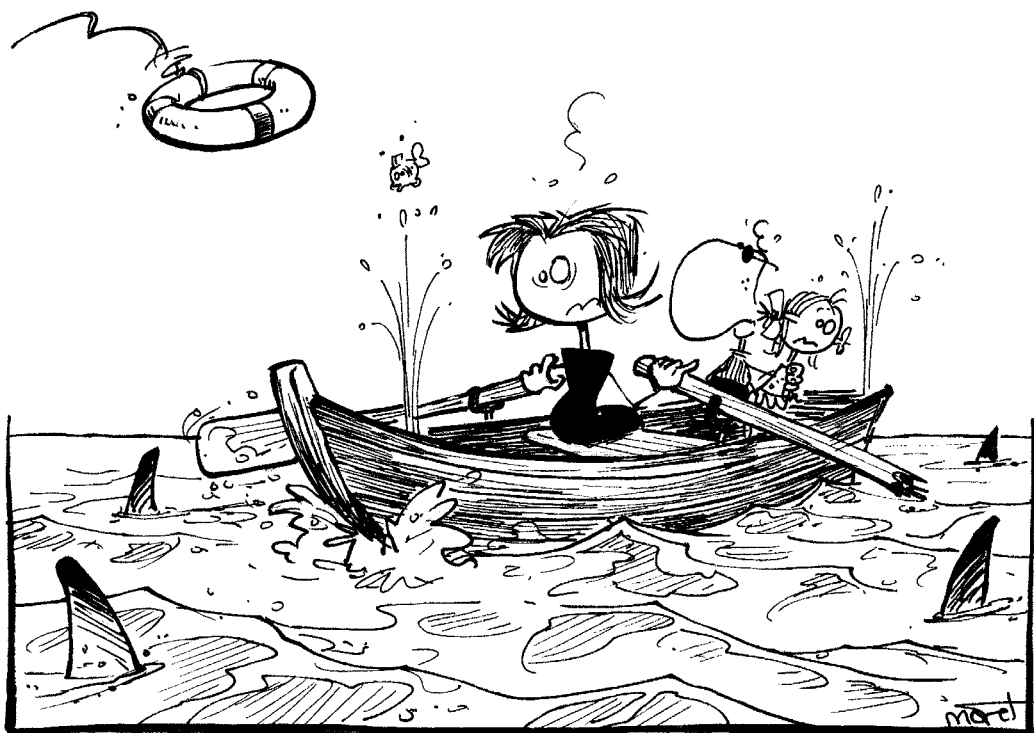
Conclusion, nombre de nos usager-ère-s sont face à des décisions qui prétendent sans rire qu'ils/elles sont censés pouvoir gagner plus depuis la survenance de l'invalidité.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, et en dérogation à la gratuité de la procédure devant le Tribunal cantonal des assurances prévue dans la Loi sur la partie générale des assurances, la loi sur l'assurance invalidité dispose que des frais de procédure allant de 200 à 1'000 francs peuvent être mis à la charge de la personne qui entreprend une procédure de recours contre une décision de l'AI devant le Tribunal cantonal des assurances. Le montant fixé est déterminé, indépendamment de la valeur litigieuse, en fonction de la charge liée à la procédure. Si la procédure en matière d'AI n'était déjà plus ni simple ni rapide depuis longtemps, elle n'est aujourd'hui plus gratuite non plus !

**Pour l'avenir, une 5<sup>e</sup> révision de la Loi sur l'assurance invalidité est prête. Elle a notamment pour but de diminuer le nombre de nouvelles rentes mais aussi de supprimer les rentes de couples anciennement acquises. Un référendum, soutenu par le CSP Vaud, a été lancé contre cette révision sur laquelle le peuple se prononcera en juin.**

## Assurance maladie

La discussion sur la caisse unique a beaucoup occupé le débat public jusqu'au refus de cette solution en mars. A l'opposé de l'échiquier politique, on attend, probablement pour 2008, la votation sur l'initiative de l'UDC intitulée «pour une baisse des primes» dont l'objectif est de limiter l'impact de l'assurance sociale de base pour favoriser les assurances complémentaires facultatives. Mais en parallèle de tous ces changements possibles pour l'avenir, ce qui occupe nombre de consultations tant au secteur juridique qu'au service social polyvalent, c'est l'actuelle suspension des prestations opérée par les assureurs maladie. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un nouvel article 64a LAMal permet aux assureurs de ne plus rembourser les traitements et les médicaments si le patient est en retard de paiement. Cette suspension dure «jusqu'à ce que les primes et les participations aux coûts arriérées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite soient payés intégralement».



En mars 2007, la Conférence des directeurs cantonaux de la santé tirait la sonnette d'alarme: 120'000 assuré-e-s étaient «sans couverture maladie»: les assureurs ayant suspendu leurs prestations et le canton n'étant pas encore intervenu, un acte de défaut de biens n'ayant pas encore été délivré aux personnes en question. Il ne s'agissait pas tant de «mauvais payeurs» que de personnes n'ayant réellement plus les moyens de payer, comme l'a démontré le nombre d'actes de défaut de biens qui leur furent délivrés par la suite. Quand on sait que l'assurance maladie représente dans un budget souvent le plus gros poste fixe après le loyer, on s'explique aisément que les difficultés financières aient immédiatement un impact sur le paiement des primes. Aux difficultés financières s'ajoute alors une entrave à l'accès aux soins. En effet, sans couverture maladie, donc sans garantie de paiement, nombre de prestataires de soins refusent leur prise en charge. Seuls sont alors garantis les soins d'urgence: exit la prévention, exit aussi les traitements des maladies chroniques, ou la délivrance de médicaments pour les personnes atteintes du sida ou d'un excédent de cholestérol.

### Juste à la limite

Quand M<sup>me</sup> V. a appelé la permanence sociale ce jour-là, sa demande était claire: «Aidez-moi à faire en sorte que je puisse à nouveau aller tranquillement chez le médecin avec mes enfants, que je puisse assumer mon devoir de maman.» La situation financière de la famille V. était telle qu'elle en était réduite à parer au plus urgent, en payant une fois un arriéré, une fois une prime de son assurance maladie. La suspension des prestations aurait pu ainsi durer longtemps. Une analyse a permis de comprendre que, une fois les primes payées, le revenu de la famille V. était insaisissable, et permettait la délivrance d'un acte de défaut de biens aux différents créanciers, dont la caisse maladie. Ce précieux «sésame» en main, l'OCC (Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie) pouvait ainsi entrer en scène et intervenir pour la prise en charge des arriérés auprès de la caisse maladie. Le droit aux prestations a ainsi été rétabli.

Il n'en reste pas moins que, pour des personnes dont le revenu est très faiblement saisissable, la situation ne se rétablit pas aussi vite, puisque personne ne peut intervenir pour payer les arriérés d'assurance maladie, et donc permettre le rétablissement des prestations. Cela peut amener à des conséquences graves, lorsque des traitements sont en cours notamment.

## «La Suisse c'est nous»

BRÈVES

«La Suisse c'est nous»: ce cri du cœur a déjà rassemblé, en juin 2005 puis juin 2006 à Berne, des milliers de personnes de tous cantons, toutes origines, tous «statuts», convaincues qu'une des richesses de ce pays c'est la diversité des gens qui y vivent, depuis des générations, ou bien plus récemment.

Une nouvelle manifestation est prévue le samedi 16 juin 2007, à Berne, lors de la Journée des Réfugié-e-s. Plus d'informations sur [www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)

## Rapport d'activités

Pour avoir un aperçu du travail effectué au CSP, n'hésitez pas à nous demander le rapport d'activités 2006. Préoccupations des professionnel-le-s, émanant des consultations données en 2006 et exemples de situations sont destinés à illustrer les statistiques produites par la sociologue.

## Assemblée générale le 4 juin

Le Centre social protestant tiendra son Assemblée générale le 4 juin, à 20 heures, à La Fraternité, place Arlaud 2, 1003 Lausanne. Vous y êtes les bienvenus!

## Non à la 5<sup>e</sup> révision de l'AI

Le 17 juin, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur la 5<sup>e</sup> révision de la Loi sur l'assurance invalidité.

Le CSP Vaud a fait partie des associations qui ont soutenu le référendum et il encourage à refuser cette 5<sup>e</sup> révision, au nom des usagers et usagères qu'il reçoit en consultation et qui pâtissent déjà actuellement de la volonté politique de diminuer le nombre de rentes, comme on l'a vu dans ce numéro des Nouvelles.



### Assurance accidents

En mars, le CSP Vaud a participé à la consultation concernant la révision de la LAA (Loi sur l'assurance accidents). Les travaux préparatoires au projet ont duré dix ans (depuis 1996) et concerné essentiellement deux thèmes: la Caisse nationale d'assurance (CNA) et l'assurance des personnes au chômage. Or, dans l'urgence, soit après les événements d'automne 2005 faisant la lumière sur une affaire d'escroquerie dans la gestion de la Caisse, ont été ajoutées des mesures de baisse de prestations sans lien avec l'objectif premier de la révision. On notera en particulier le fait d'augmenter de 10 à 20% l'invalidité donnant droit à une rente de l'assurance accidents, ainsi que la suppression des rentes à vie.

### Les allocations familiales

Le droit aux allocations familiales relève actuellement de la compétence des cantons. Ceci implique des disparités en fonction du canton dans lequel le travailleur ou la travailleuse a droit à des allocations familiales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la loi vaudoise sur les allocations familiales prévoit notamment une allocation pour enfant de 180 francs au moins dès le mois de la naissance et jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans. En outre, une allocation de formation professionnelle de 250 francs au moins peut être accordée dès le mois qui suit le début de la formation ou des études en Suisse jusqu'à la fin de la formation ou desdites études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus.

Dans le but notamment d'uniformiser les politiques cantonales, un projet de loi fédérale sur les allocations familiales a vu le jour. Cette législation a été acceptée par le peuple le 26 novembre 2006 et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle prévoit notamment un montant minimum de 200 francs pour les allocations pour enfant. Ainsi, les cantons devront modifier leurs législations dans le but de garantir les minimaux prévus par le droit fédéral, tout en restant libres d'offrir des prestations plus favorables à leurs citoyens.

### Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Des baisses successives du taux de conversion minimal LPP ont eu lieu et sont prévues dans les années à venir. Concrètement, le taux de conversion permet de déterminer, au moment de la retraite, le montant de la rente auquel l'assuré peut prétendre. Prenons l'exemple d'une assurée qui, au moment de la retraite, a un capital de 200'000 francs et que le taux de conversion est de 6,8%. Sa rente vieillesse LPP annuelle s'élèverait à un montant de 13'600 francs. En conséquence, en abaissant le taux de conversion de 6,8 à 6,4%, la rente vieillesse de l'assurée va diminuer, dans le cas fictif précité de 800 francs par année. Le but poursuivi par cette nouvelle baisse du taux de conversion est de s'adapter à une éventuelle baisse des taux de rendement des capitaux, c'est-à-dire des résultats obtenus par les placements effectués avec les avoirs de prévoyance. Il ne s'agit donc pas de réduire les rentes pour s'adapter à l'augmentation de l'espérance de vie, ce paramètre ayant déjà été traité dans le cadre de la première révision LPP. Toutefois, de telles baisses risquent d'engendrer une augmentation du nombre des personnes bénéficiaires de prestations complémentaires et ne feront donc que reporter la charge des personnes à la retraite sur une autre caisse sociale. On arrivera à la conclusion qu'à l'exception des allocations familiales, on est obligé de constater une dégradation des conditions faites aux personnes dans le système des assurances sociales, dégradation dont les effets sont presque immédiatement visibles dans des consultations sociales et juridiques généralistes telles que celles du CSP.

Sandra Blank,  
Magalie Gafner, juristes  
Florence Rochat, assistante sociale

# ENERGIE RENOUVELABLE

On m'a demandé: «Quel est votre moteur?» Je préférerais m'interroger sur mon carburant. Il faut dire que dans ma famille, les questions d'énergie, de mobilité, de transport «écolo» sont très prisées. Je circule (à vitesse peu sportive) sur un vélo qui me permet d'approvisionner un ménage avec enfants: trois cabas à commissions ou plus à la fois, c'est jouable. Essayez d'en mettre autant sur une moto: impossible. Au plan du fret économe en carburant, elle n'est pas plus efficace que... la trottinette! Mon vélo ressemble plus à une charrue qu'à un élégant city-bike, c'est vrai. Vive les véhicules utilitaires! Mon mari circule en scooter électrique. Un de nos fils conduit... une moto 600: se démarquer du modèle parental est un must.

Mon carburant à moi? Ce qui me fait avancer, recommencer, crocher? Difficile à décrire. Ce qui pourrait me mettre en panne, ce n'est pas le sentiment de ne rien pouvoir faire, l'impuissance – je la rencontre chaque jour, je n'ai pas fini d'apprendre à coexister avec elle! C'est plutôt le fatalisme – ou tout ce qui justifie le «on ne peut rien faire». Ou cette tendance qui sévit depuis maintenant des décennies, et qui fait qu'on a l'air intelligent si on affiche un fort pessimisme, mais qu'on passe pour abruti fini si on a l'indécence de parler d'espoir.

Là, je ne suis plus en panne. L'envie de contester ce modèle, d'envoyer promener le fatalisme, me donne, sinon des ailes, du moins de l'énergie à revendre. La protestation me tient lieu de combustible; elle tient sur la durée, elle n'a rien d'un feu de paille. Il m'est arrivé de me faire traiter de «pasionaria», voire même de «Robin des Bois»! C'était un assureur qui me vantait tous les avantages d'un investissement à exempter d'impôts. Je lui ai répondu que je préférerais payer des impôts. Il était choqué! De lui avoir tenu tête m'a donné une énergie d'enfer pour deux jours au moins, doublée d'une bonne humeur un peu exaspérante dont mes proches se lassaient...



Mais l'énergie, cette énergie renouvelable que j'admire chez tant de gens, n'est pas forcément sujette à plaisanterie. J'ai vu des gens cassés par des deuils, par la disparition lente ou brutale d'un enfant, par la perte de mémoire ou de repères d'un être aimé... Je les ai vus tenir le coup, par une sorte d'énergie qui n'est pas de la force mais une énergie «d'en dessous». Energie douce, une espèce de miracle. Pour que cette énergie-là dure, se renouvelle, tôt ou tard ils auront besoin du carburant respect, ou reconnaissance. Je vous en souhaite des provisions... renouvelables!

Hélène Küng

## Consultation conjugale Un seul téléphone: 0840 860 860

BRÈVES

La «Plate-forme consultation conjugale Vaud», qui réunit les trois services de consultation conjugale de Caritas, CSP et Profa, est passée à l'étape de la concrétisation de ses projets. Cette concrétisation suit les deux axes prévus dès l'origine, soit:

- Une collaboration plus étroite entre les professionnel-le-s des trois services du canton sous la forme d'un séminaire de réflexion théorico-clinique qui est organisé par le service de consultation conjugale de Profa une fois par mois.
- Une extension de la consultation conjugale dans le canton avec l'ouverture d'une consultation à Oron pour le CSP (20%), à Echallens (20%) et Orbe (20%) pour Caritas ainsi qu'une augmentation de 10 à 20% à Payerne (pour le CSP) et à Renens (pour Profa).

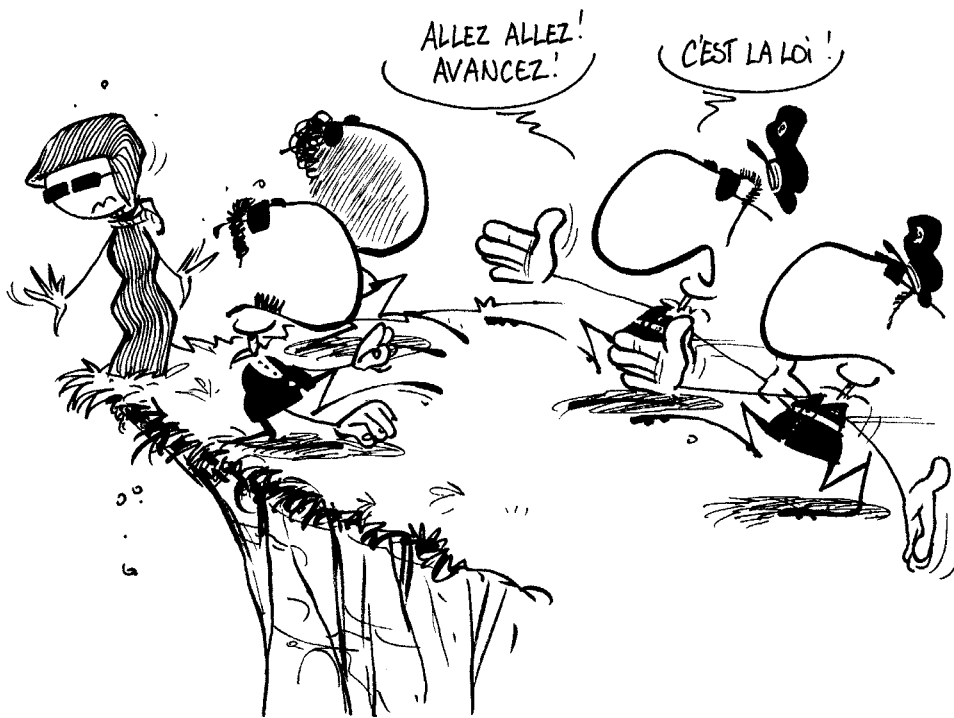
En parallèle, une grande campagne d'information a débuté en mai avec la création d'un numéro de téléphone unique 0840 860 860 pour faire mieux connaître la consultation conjugale au public. Ce numéro unique offre la possibilité de recevoir des informations sur le conseil conjugal et d'être dirigé vers les différents services du canton.

DL

## Courrier des lecteurs

«Juste pour vous dire que j'ai trouvé le reportage sur le RaVeO (Ramassage et vente d'objets d'occasion) irrésistible, plein de talent et de drôlerie, et que de ce fait je ne résisterai pas à doubler mon versement pour participer aux frais d'impression.»

E.B., Leysin



# LES «523, 175, 16...» ET LES AUTRES

La mobilisation autour des personnes déboutées de l'asile a porté ses fruits, la plus grande partie des personnes concernées ont reçu ou sont en passe de recevoir une autorisation de séjour après presque trois ans de lutte.

L'horizon se noircit pour d'autres, au vu des durcissements de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers votés par le peuple en septembre de l'année passée. Le 24 janvier dernier, la Coordination asile et le Collectif vaudois des sans-papiers plaçaient le jour de l'indépendance sous le signe de «les luttes paient, les luttes continuent». Après bientôt trois ans, les autorités cantonales ont décrété que l'affaire des 523 était close et que la motion du radical Serge Melly, qui prévoyait de ne pas recourir aux mesures de contraintes, était à classer. Fin de l'épisode.

Mais voici que s'ouvre le chapitre suivant. Tout d'abord les «recalé-e-s»: seize personnes ont vu leur demande de régularisation une fois de plus rejetée sans recevoir la moindre argumentation. Ceux et celles, en majorité des ressortissant-e-s éthiopien-ne-s ou érythréen-ne-s, qui avaient été écartés du groupe des 523, sont encore dans l'incertitude... mais surtout il y a toutes et tous les autres.

Toutes ces personnes, qui en dehors de tout groupe de régularisation, doivent faire face au durcissement tant de la Loi

sur l'asile que de la Loi sur les étrangers bientôt en vigueur, et qui cherchent auprès de la Coordination asile ou du Collectif vaudois des sans-papiers un soutien pour faire connaître à la population la rigueur de cette obsessionnelle chasse aux abus.

## Quelques exemples rencontrés au fil de nos consultations

Carlos, un homme, célibataire, Péruvien, 17 ans en Suisse, professeur reconnu de salsa dans le canton, risque aujourd'hui une expulsion. Manuel, arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans, fuyant l'Angola en guerre, en a aujourd'hui 21 et risque l'expulsion. Osman, Kosovar en Suisse depuis 15 ans, en attente d'une décision sur une rente suite à un accident, se cache. Une famille équatorienne, en Suisse depuis 2000, autonome financièrement et dont l'une des filles est née très prématurément au CHUV et qui a déjà perdu une fille née prématurée en Equateur, doit quitter le territoire. Najet, jeune femme marocaine, craint de perdre son autorisation de séjour pour avoir quitté son mari violent...

Tant que nous rencontrerons de telles situations, fruits d'une législation sans cesse plus répressive, il est indispensable que nous continuions de participer à ce travail de mise en lumière et de résistance à la raison d'Etat au nom du respect de la dignité humaine.

*Magalie Gafner*

## Adresses utiles

Le soutien individuel est dispensé dans des consultations et des permanences:

**A La Fraternité**, place Arlaud 2,  
1003 Lausanne

☎ 021 213 03 53, Fax: 021 213 03 54,  
e-mail [frat@csp-vd.ch](mailto:frat@csp-vd.ch)

Pour les personnes étrangères au bénéfice d'une autorisation de séjour, ou pour les personnes sans papiers.

**Au Service d'aide juridique aux exilé-es**, rue Enning 4,  
1002 Lausanne

☎ 031 351 25 51, Fax: 021 351 25 52,  
e-mail [saje@bluewin.ch](mailto:saje@bluewin.ch)

Pour le suivi juridique de l'ensemble des requérants d'asile et réfugiés dans le canton.

Ce service est le regroupement des forces juridiques dans le domaine de l'asile du Centre social protestant Vaud, de Caritas Vaud, de l'EPER, de SOS Asile Vaud, et des médiateurs Eglise-réfugiés.

Le Centre social protestant participe à la Coordination Asile et au Collectif vaudois des sans-papiers, au nom de la défense collective des droits des personnes reçues en consultation.

# NOMINATIONS DANS LES CSP

## Au CSP Vaud

C'est la pasteure Hélène Küng que le Comité du CSP a choisie pour succéder à Gabriel de Montmollin comme directrice de l'institution.

Née à Lausanne en 1957, elle a passé son enfance aux USA puis à Lausanne, où elle a étudié la théologie et obtenu une licence en 1980. Elle a travaillé six ans au Rwanda, à l'Ecole de théologie de Butare, avec son mari Jacques Küng, envoyés par le Département missionnaire des Eglises protestantes romandes au service de l'Eglise presbytérienne au Rwanda. Tous deux ont été consacrés au ministère pastoral au sein de cette Eglise. De retour en Suisse, elle a été agrégée au corps pastoral de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV). Elle a enseigné trois ans au Séminaire de Culture théologique à Lausanne. Elle a été déléguée de l'EERV à la Conférence Femmes de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Elle a participé, dès 1992, aux activités des Femmes pour la Paix: manifestations des «Femmes de la Palud» contre la guerre en ex-Yougoslavie, soutien à des requérant-e-s d'asile. Elle a rejoint le comité de soutien à l'Association des Mères bosniaques, puis le Mouvement SOS-Asile Vaud. Jacques et Hélène Küng et leurs quatre enfants sont retournés un an au Rwanda de 1995 à 1996, à la demande de l'Eglise presbytérienne au Rwanda.

Son engagement dans les milieux associatifs et d'Eglises de soutien aux requérants, bien connu dans le canton, l'a amenée logiquement à travailler à mi-temps, depuis novembre 2000, à l'aumônerie œcuménique au Centre fédéral d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA), devenu Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), à Vallorbe. Elle a fait en 2004 un intérim de quelques mois à la direction du SAJE (Service d'aide juridique aux exilé-e-s, à Lausanne et Vallorbe).

## Au CSP Neuchâtel

Pierre Borer, 48 ans, a pris la tête du CSP de Neuchâtel, quittant pour cela son poste de chef de l'Office communal de l'aide sociale.

Il connaît l'institution de l'intérieur puisqu'il y a travaillé comme assistant social pendant quatre ans à la fin des années nonante.

«J'apprécie la philosophie du CSP, les synergies entre ses différents secteurs d'activité et sa complémentarité avec les intervenants étatiques de l'aide sociale», explique-t-il dans une interview publiée sur le site officiel de la Ville de Neuchâtel.

«Je devrai maintenir une situation financière saine, trouver des solutions pour préserver ce qui existe afin de pouvoir continuer à faire un travail social de qualité, en défendant les subventions octroyées par l'Etat et l'EREN (Eglise réformée évangélique neuchâteloise)», relève Pierre Borer. «Je souhaite également garantir le respect d'une éthique sociale, par exemple en permettant aux assistants sociaux de continuer de consacrer assez de temps pour apporter des solutions aux problèmes des gens et pour leur apprendre à devenir autonomes», ajoute-t-il.

# Les Editions La Passerelle du Centre social protestant Vaud

publient les ouvrages issus de la pratique de ses juristes, sociologue, travailleurs sociaux. Elles sont un outil d'information et de prévention.  
Responsable: Evelyne Vaucher Guignard, Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne  
www.csp.ch - passerelle@csp-va.ch - 021 560 60 60



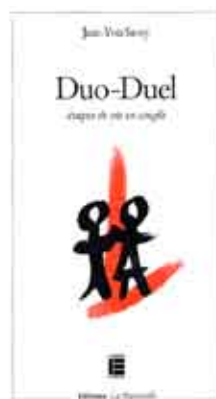
**Divorcer...** Fr. 5.-



**Se séparer** Fr. 5.-



**Couple et dettes**  
Fr. 6.-



**Duo-Duel**  
Le couple, au travers des étapes de la vie.  
Jean-Yves Savoy,  
184 pages Fr. 26.-



**Minimum pour vivre**  
Etude des différents minimums vitaux à l'œuvre en Suisse.  
Caroline Regamey,  
280 pages Fr. 25.-



**Familles recomposées.**  
Un guide juridique  
Fr. 25.-



**Couple et aventure**  
Le couple et l'arrivée de l'enfant.  
Jean-Yves Savoy,  
144 pages Fr. 22.-



**Aspects juridiques de l'union libre**  
Fr. 15.-

A commander aux Editions La Passerelle, Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne.  
☎ 021 560 60 60 • Fax 021 560 60 61 • Courriel: passerelle@csp-va.ch

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Rue: \_\_\_\_\_

N° postal et ville: \_\_\_\_\_

Volume \_\_\_\_\_

**CSP** CENTRE SOCIAL PROTESTANT

Nos services gratuits sont destinés aux personnes en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession. Vos dons nous permettent de les aider concrètement.

MOINS D'EGO,  
PLUS D'ÉGAUX

**CCP 10-252-2**

## A votre service

### À LAUSANNE

Service social polyvalent

Service de consultations juridiques

Service de consultations conjugales et familiales

**Jet Service:** Service pour les jeunes de 16 à 25 ans (apprenti-e-s, bourse du travail, droit des jeunes)

**La Fraternité:** Service social pour personnes immigrées

Mandat pour la promotion de l'intégration des étrangers

**Point Fixe:** Service de prévention sida

### DANS LE RESTE DU CANTON

**La Fraternité: Mandat pour la promotion de l'intégration des étrangers:** Bex, Nyon, Renens, Yverdon-les-Bains

**Jet Service Riviera:** Vevey

**Consultations juridiques:** Bex, Montreux, Morges, Nyon, Orbe, Payerne, Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains

**Consultations conjugales:** Oron, Payerne, Yverdon-les-Bains

**Ramassage, Galetas, Boutiques:** Montreux, Morges, Lausanne, Le Mont, Payerne, Yverdon-les-Bains

Le CSP vit de dons, legs, subventions, et de son activité de vente de seconde main.

### Renseignements:

☎ 021 560 60 60 • Fax: 021 560 60 61  
Courriel: info@csp-va.ch  
www.csp.ch

### En partenariat avec Caritas, EPER et SOS-Asile:

Le SAJE (Service d'aide juridique aux exilé-e-s), rue Enning 4, CP 3864, 1002 Lausanne

☎ 021 351 25 51 • Fax: 021 351 25 52  
Courriel: info@saje-vaud.ch

Les Nouvelles du CSP  
Paraît quatre fois par an

Editeur responsable

Centre social protestant Vaud

Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne

☎ 021 560 60 60 - Fax 021 560 60 61 - Courriel: info@csp-va.ch

Rédactrice en chef

Evelyne Vaucher Guignard

Ont collaboré à ce numéro:

Sandra Blank, Magalie Gafner, Hélène Küng, Florence Rochat

Dessins

François Maret

Conception

Agence WGR

Réalisation

Jacqueline Yung

Impression

Imprimerie Paperforms SA, Villars-Sainte-Croix

**IMPRESSUM**